



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 157/ST/2023

OBJET :

TAILLE DES PLATANES

Rue du Square de la Gare

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Mercredis 27 septembre 2023
et 04 octobre 2023**

De 8h00 à 18h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la nécessité de tailler les platanes rue du Square de la Gare à LURE, **mercredis 27 septembre 2023 et 04 octobre 2023, de 8h00 à 18h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

En raison des travaux de taille des platanes rue du Square de la Gare à Lure effectués par les Services Techniques Municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur chaussée **RETRECIE avec alternat par panneaux, mercredis 27 septembre 2023 et 04 octobre 2023, de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : Stationnement

Le **stationnement** des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'emprise des travaux hormis ceux des Services Techniques Municipaux ou tout autre véhicule nécessitant une intervention de service public.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les Services Techniques Municipaux 48h00 avant les travaux.

Article 3 : Signalisation

Les pré-signalisations et déviations réglementaires, appropriés et temporaires seront mis en place le moment venu par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure et en fonction de l'avancement des travaux par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et à charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers –Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 21 septembre 2023

Eric HOULLEY
Maire de LURE

